

Le dix neuf ~~juin~~ Mars 1938, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle habituelle des séances 18 h.

Absents : Ceclérat - Chaloin -

Taxe vicinale

Vu l'article 2 de la loi du 21 Mai 1836 ;
Vu la loi du 20 Août 1881

Vote pour l'année 1939 le remplacement par une taxe vicinale de

3 Jouvencés de prestations à hommes et de
3 ————— d'ammoues et véhicules

Dudit

renouvel^t bail
presbytère de Jaillaus

Le C. M. donne pleins pouvoirs à M^r le Maire pour le renouvellement du bail du presbytère de Jaillaus sur une base de 25⁰⁰ par an

Dudit

Élargissement du
ch. r. o n°3 : traverse
de Jaillaus

Le C. M.

Considérant (r. délibération en date du 22 Août 1937 demande l'élargissement du ch. r. o n°3 dans la traverse de Jaillaus avec achat et démolition d'une maison.

Demande que le projet soit établi au plus tôt par le Service Vicinal.

Sollicite une subvention au titre de la loi du 12 Mars 1880.

Dudit

Chambre d'Agriculture

Le C. M. désigne M^r Gautard Marius, agriculteur pour faire partie de la C^m chargée de la révision des listes électorales de la chambre d'Agriculture

Dudit

Le Maire expose au Conseil qu'un groupe de propriétaires de la commune a décidé de se constituer en Association Syndicale pour améliorer le tracé, ainsi que l'état de viabilité, du chemin vicinal n°

Il indique que cette Association comprendrait tous les usagers du chemin qui ne revêt qu'un caractère d'intérêt collectif

mais non d'intérêt général pour la commune.

Les propriétaires seraient décidés à exécuter une partie des travaux en prestations gratuites et demanderaient pour les aider dans cette tâche, le concours financier de la collectivité.

Afin de permettre à cette procédure d'aboutir dans les meilleurs délais, il y a lieu de demander le déclassement de ce chemin de la voirie vicinale pour le faire passer dans la voirie rurale non reconnue de la commune.

Il invite le Conseil à statuer
Qui est exposé, après en avoir délibéré,
Le Conseil :

1° demande que soit déclassé de la voirie vicinale, le chemin vicinal ord^{re} n° de la commune de Beauregard - Baret, dans sa partie comprise comprise entre le ch. r. o n°1 et ch. r. o n°4

2° dit que l'entretien en sera assuré comme d'un chemin rural non reconnu par la commune, en cas de défaillance des propriétaires pétitionnaires.

3° sollicite de Monsieur le Préfet de la Drome l'intervention d'une décision aussi prompte que possible, en regard de l'urgence de la réalisation des améliorations projetées par voie de la main - d'œuvre syndicale

Dudit

Après avis de la Commission, même jour
avis Favorable - jeune ménage. ressources modestes

Dudit

Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse de Crédit aux départements et aux Communes un emprunt de 25.000⁺ que la Commune est admise à contracter délibération municipale du 26 septembre 1937 et de ce jour 1^{er} Mai 1938 et arrêté préfectoral en date du 23 Octobre 1937 et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1938

pris en date du 1^{er} Mai

g h.

monsieur Carliat

f. coucho - Chézier

même jour

emprunt 25.000⁺

envoyé 3 exemplaires
le 5 Mai 1938

au moyen de 25 centimes extraordinaires
Le Maire est, en conséquence, habilité par le Conseil Municipal, à signer le traité réglant les modalités de ce prêt suivant les conditions habituelles de la Caisse de Crédit aux communes -

Le Conseil Municipal, affirme que le montant total du prêt représente exclusivement la part contributive de la commune, déduction faite des subventions obtenues ou sollicitées et de toutes autres ressources de nature à contribuer les dépenses des travaux.

Dudit

Le Conseil Municipal

voit un exposé de Monsieur le Maire

Donne plein pouvoir à Monsieur le Maire d'acquiescer la maison Rey, au village de Jaillans, acquisition nécessaire pour les travaux d'élargissement du ch.r.o. n° 3 dans la traversée dudit village;

autorise M^r le Maire à acquiescer cette maison au prix de 7.000* aux conditions ordinaires, à en payer le prix et à signer le contrat de vente.

Dudit

avis: très favorable : fermier 2 enfants; ressources très modeste.

Dudit

Le Maire donne lecture au cahier des charges de l'adjudication des fleurs de tilleuls: approuvé

Dudit

Le C. M désigne

- 1° = en qualité de maître-artisan: Delage Aimé
- 2° artisan-compagnon: Fournat Paul

prise le 19 Juin 1938

Beniston L. Jequel
 G. Bultel J. Gontard
 Gosoffy
 Chalvin Ch. Buisson
 Devaux F. Chabard

1 acquisition maison Rey (Jaillans)

Manque Central

2 Assistance aux f. en couches Mottet Elisée

3 Cahier des charges adjudication fleurs tilleuls

Ces 3 délibérations sont prises à la date du 29 Mai 1938 (9h) adressées le 3 Juin 1938 à l'inspecteur

Session de Mai 1938

2
L'an mil neuf cent trente huit, neuf heures, le vingt quatre juillet, le C. M. s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances, sous la Présidence de M^r Lucien Syvet Maire

Présents : tous sauf Carclérat

M^r Eynard est proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Vu le compte rendu de M^r Bernard, Percepteur-Recor

Considérant que les opérations sont régulières

Délibère :

Recettes gestion 1937 82.057,11

Dépenses 85.048,52

Fixe excédent dépenses à 2.991,71

A l'annulation du compte précédent, le Comptable était débiteur de 10.110⁴,15

Le Comptable reste redevable de la somme de (sur son compte de gestion 1937) 7.118,44

Le C. M. statuant sur les opérations 1937 tant pendant la gestion 1937 que pendant les 3 premiers mois de la gestion 1938, admet en

Recettes pour 84.440,69

Dépenses pour 81.406,03

Excédent de recettes de 3.001,66

Le Résultat définitif de l'exercice 1936 ayant présenté un excédent de recettes de 13.087,60

Le résultat définitif de l'Ex. 1937, égal au résultat de compte du même exercice, est un excédent de recettes de 16.089²⁶

Art 3 : Le C. M. demande qu'il fasse au Conseil de Préfecture interdépartemental, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés

d'approuver le compte dans tous ses détails

— Audit —

Le C. M. en l'absence du Maire procède au règlement définitif des opérations de 1937 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du dit exercice, savoir:

RecettesCompte administratif
du Maire

Tout ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1937,
évaluées par les budgets à 121.189,79 ont dû s'élever
d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la
somme de 84.455,69

D'où il convient de déduire
pour restes à recouvrer et qui seront portés
au prochain compte

Les recettes restent donc à 84.407,69

Dépenses

Les dépenses créditées au budget de 1937
s'élèvent à 117.756,06

Crédits supplémentaires 2.610,45

Total des dépenses 120.366,51

Il faut en déduire :

1° crédit sans emploi en excédent 32.366,16

2° dépenses faites mais non ordonnancées

et reportées aux budgets suivants 6.599,32

Somme égale 38.965,48

Les dépenses restent donc définitivement fixées à 81.401,03

Les recettes de toutes natures étant de

84.407,69

Les dépenses de

81.401,03

Il y a donc un excédent de recettes de

3.006,66

Le résultat de l'exercice précédent (1936)

était un excédent de recettes de

13.087,60

Excédent de recettes définitif

16.094,26

qui sera porté au budget additionnel
de 1938

Audit

Le C. M. considère.....

arrête le budget 1939 à

en recettes

en dépenses

Décide en outre qu'il sera porté au rôle des
contributions directes de l'année 1939 les centimes
ordinaires communaux ci-après:

1° pour salaire garde-champêtre

49 centimes représentant la somme de

2° pour insuffisance de revenu

1
X
Rôle d'imposition
pour garde-champêtre
et insuffisance de revenu

Bureau de ^{ce} ₂
Examen du budget
1939
et du compte de gestion
du Receveur

309 centimes représentant la somme de

— Dudit —

Le C. M.

Vu

Considérant que les opérations consignées sur le compte de gestion du Receveur sont régulières et que les propositions budgétaires pour 1939 paraissent bien établies.

Approuve le Compte et le budget.

— Dudit —

Budget primitif
S. V.

Considérant que tout est bien établi

à l'unanimité

Vote les propositions du S. V

Dudit.

Budget Additionnel

Considérant que les propositions du S. V paraissent bien établies

Les adoptent à l'unanimité.

— Dudit —

Du 18: 7^h - 1938
about: Culerat

dégats aux ch. v. o.
demande de secours.

Considérant les dégats extrêmement importants occasionnés par les orages de cet été, aux chemins vicinaux de la commune et qui peuvent être évalués de la manière suivante :

Chemin vicinal n°1 : de l'Écaucière au chemin d'intérêt commun n°25 : 10.000*

chemin vicinal n°2 : de Beauregard à la route nationale n°531 : 10.000*

chemin vicinal n°3 : de Valence à Hostun : 6.000*

Le C. M. sollicite qu'une aide soit accordée à la commune pour la mise en état de ces chemins.

Dudit

Élections sénatoriales
délégués

2 délégués à élire :

Bulletins trouvés dans l'urne :

Bulletins blancs

Majorité absolue

Ont obtenu au 1^{er} tour

11

réant

6

M ^r Seyer Lucien	11 voix
Charbet Félicien	6
Bertholet Alexandre	4
Bénistant Romain	1

Ont été proclamés délégués

M ^r Seyer Lucien né le 8-7-1881	qui accepte
Charbet Félicien né le 6 juin 1884	- d° -
Élection de suppléants	= - d° -

Ont obtenu

Bertholet Alexandre	6 voix
Eynard Francon	2 -

Dudit

20^{ème} anniversaire de l'Armistice.
date du 16-10-38

Vote une ouverture de crédit de 50 frs pour la Célébration du 20^{ème} anniversaire de l'Armistice.

Seyer Lucien
 Charbet Félicien
 Bénistant Romain
 Bertholet Alexandre
 Eynard Francon
 Chalais
 Félix Charbet

Session de Novembre 1938

L'an mil neuf cent trente huit le premier décembre à quatorze heures le C. M. s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances, sous la Présidence de M^r Lucien Seyer maire
Absent : Carlier

dégats aux ch. V. o.
demande de secours

Le C. M. prend une nouvelle délibération rappelant les dégats occasionnés par les orages de cet été aux chemins vicinaux de la Commune : Voir délibération du 18-7-38

Considérant les nouveaux dégats, extrêmement importants occasionnés par les orages dans la journée du dimanche 20 Novembre ont de ce fait rendu la circulation difficile sur les chemins vicinaux de la Commune

Les dégats peuvent être évalués de la manière suivante
Chemin vicinal N° 1 = de l'Écurie au chemin d'intérêt commun n° 25

25.000^x

Chemin vicinal n° 2 : de Beauregard à la
route nationale n° 531 : 30.000^x
Chemin vicinal n° 3 : de Valence à Hostun : 40.000^x
Le C. M.

sollicite qu'une aide soit accordée à la Commune
pour la mise en état des dits chemins

_____ Dudit _____

vote la somme de 250^x
pour achat d'une action
à la C^{ie} du Rhône

Le C. M. vote une somme de 250^x pour versement
au département de la part de la Commune pour achat
d'une action de la C^{ie} du Rhône -

_____ Dudit _____

Escomptation 10% sur
emprunt 10.052^x pour
couvrir les clochers. *approuvé*

Vu, le décret-loi du 31 août 1937 article 2,
le C. M. demande l'escomptation du 10% sur
les intérêts de l'emprunt de 10.052^x *pour couvrir les clochers de Meymans et Beauregard*
à M^r Bertholet en date du 11-2-32.

_____ Dudit _____

A. f. en couches
Probet Tournat

Le Maire et le C. M.
donne avis favorable à la demande A. f. en couches
de M^{me} Probet Tournat
fermier 2 enfants : ressources insuffisantes

_____ Dudit _____

Renouvel^l bail
presbytère failleux *approuvé*

Le C. M. donne pleins pouvoirs à M^r le Maire pour le
renouvellement du bail du presbytère de failleux
sur une base de 75 francs par an

_____ Dudit _____

Listes Electorales
Délégué : Tableaux rectificatifs

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité comme délégués
devant faire partie de la Commission pour la rédaction des
tableaux rectificatifs

M^r Goutard Marius pour Meymans
- Bertholet Alexandre - de failleux
- Dépit Charles - de Beauregard

_____ Dudit _____

Listes Electorales
C^{om} des Réclamations

Le C. M. désigne à l'unanimité comme délégués
devant faire partie de la Commission chargée des réclamations

M^r Chaloin Joseph } p. Meymans
Rey - Henri }
Peysson Fernand } p. failleux
Beaude Léon }
Gravoulet Elie } p. Beauregard
Blache Arnie }

Judicium

demande de crédit à
prendre sur les fonds libres
pour l'installation des
taxiphones

approuvé le
16 février 39

Le Conseil Municipal considérant qu'aucun crédit n'a été
voté pour l'installation de l'éclairage des taxiphones de
Jaillans Meymann et l'Écaucière vote la somme de
1225 francs à prendre sur les fonds libres

Judicium

Rappelant sa délibération du 17 décembre 1937 dans
laquelle le C. M. s'est engagé à participer, en coopé-
ration avec la commune d'Eymey, à l'installation
de l'éclairage du taxiphone au perron de l'Écaucière;
décide de payer la moitié des frais, l'installation
d'éclairage dudit taxiphone.

Judicium

Prélèvement de 7872.80 sur
Emprunt de 28000^{fr} pour achat
et frais d'acquisition M^{me} Rey

approuvé
le 14 février

Le Conseil municipal demande qu'une somme de
7872.80 montant total de l'achat et des frais
d'acquisition de la maison Rey, soit prélevée sur
l'emprunt de 28000^{fr}, destinée à l'achat de Maison Rey
et Entretien des Bâtimens Communaux, article 9
du budget additionnel

Judicium

M^e le Maire rappelle que conformément aux dispositions
de l'article 6 paragraphes 4 et 6 de la loi du 26 juillet 1928
et d'un artisan compagnon le C. M. doit désigner pour l'assister à l'occasion de la
révision des listes électorales de la chambre de Métiers de
chambre de Métiers de Romans s. M. Romans s. Isère, un artisan maître et un artisan com-
pagnon domiciliés dans la localité, ou à défaut
d'artisan compagnon un deuxième artisan maître.

En date du 25 février 1939

En conséquence le C. M. désigne :

Artisan Maître : Selaye Aimé

Artisan Compagnon : Fournat Paul

J. Jaquet

R. Benistant

et Barthélemy

Chaloin

Dureau

Filière Chabert et Boise

Session de Février 1929

L'an mil neuf cent trente neuf le trente Mars à quatorze heures le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances sous la Présidence de Monsieur Lucien Seyvet Maire

Absent M. Cerléral Joseph

Assistance par un C. des
Berthon Peysson Gontard
Vignon Moréon Paul

Le Maire et le Conseil Municipal donne avis favorable aux demandes d'assistance aux femmes en couches de Berthon Peysson Gontard et de Vignon Moréon Paul

Dudité

démolition de la
Maison Rey au village
de Gaillans (4-5-39)

Le Conseil Municipal délibère et autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec Monsieur Ferrard entrepreneur à Eymont (Drôme) la démolition de la maison Rey, au village de Gaillans, acquise par la Commune de Beauregard. Barret pour l'élargissement du chemin vicinal ordinaire N° 2 dans la traversée dudit village

Dudité

Cabier des charges: adjudication des fleurs de tilleuls 21-5-39 L'adjudication des fleurs de tilleuls: approuver

L. Seyvet R. Benistant J. Gontard
A. Bertholot A. Moréon
Chabert Devaux

Séance du 15 juin 1929

Le quinze juin mil neuf cent trente neuf à dix sept heures le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M. Seyvet Maire

Étaient présents M. Gontard, Joseph, Benistant, Chabert

Bertholot, Peysson, Equard, Moréon, Devaux

Absents: Cerléral, Chalvin

M. Equard a été élu secrétaire

Obtention d'un secours
sur le fonds départemental de secours

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'orage du
9^e juin 1939, qui a sévi particulièrement sur la Commune,
a endommagé les chemins de la Commune et princi-
palement.

Les chemins vicinaux ordinaires N^{os} 1 et 2
Le chemin vicinal ordinaire N^o 2 dans la
partie dite "Montée de Tépérot" ou la trombe d'eau
a creusé des fondrières de plus d'un mètre de profon-
deur au point que la circulation y est devenue impra-
ticable.

Il est estimé que le montant total des réparations
urgentes à faire est de l'ordre de trente mille
francs (30.000^x)

Le Conseil,

Où il expose de M^r le Maire,
Considérant qu'il y a lieu de remettre les chemins
en état de viabilité.

Considérant que les ressources communales ne
permettent pas de faire face à la dépense,
Sollicite un secours immédiat sur le fonds
départemental de secours.

Judicé

Demands d'Allocations
militaires: M^{me} V^e Thomas

Le Maire et le Conseil Municipal donne un avis
favorable à la demande d'Allocations militaires
de M^{me} V^e Thomas.

L. Juyet R. Bénistant
A. Bullock
G. Gontard
E. J. Joseph
Chalant
A. Morin
P. Chabert

Session de Mai 1939.

L'an mil neuf cent trente neuf, le seize juillet, à huit heures, le Conseil municipal de la commune de Beauregard. Baret réuni, conformément à l'art. 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa 2^{ème} session ordinaire de 1939, sous la présidence de M. Seyvet Lucien, en sa qualité de maire.

Présents : tous les conseillers en exercice

Nomination du Secrétaire
Examen du Compte
de l'exercice 1938.

Vu l'article 53 de la loi du 5 avril 1884.

La nomination du Secrétaire par voie de scrutin et la majorité des suffrages a lieu.

M. Gynard François ayant obtenu cette majorité, est proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Vu le compte rendu par M. Bernard, Percepteur - Receveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janv. 1938 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1^o le rappel du compte final de l'exercice 1937 ;
- 2^o les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1938 ;
- 3^o les recettes et les dépenses concernant les services hors budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1938 établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1939 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1937 que des opérations complémentaires effectuées en 1939 ;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1938, arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pour ledit exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée ;

Considérant que les opérations sont régulières ;

Délibère :

Art. 1^{er} - Statuant sur la situation du Comptable au 31 déc. 1938,

sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture inter-départemental, conformément à l'art. 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1938 pour la somme de 116.985, 80

Les dépenses pour celle de 97.500, 50

Fixe l'excédent de la recette à 19.485, 30

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu le débiteur de . . . 7.118, 44

Declare le Comptable débiteur sur son compte

de la gestion 1938 de la somme de 26.603, 74

Art. 2 - Statuant sur les opérations de l'exercice 1938, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture interdépartemental, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1938 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1939, savoir :

En recettes pour 120.263, 46

En dépenses pour 111.215, 56

D'où il résulte un excédent de recettes de 9.047, 90

Le résultat définitif de l'exercice 1937, ayant présenté un excédent de recettes de 16.089, 26

Le résultat définitif de l'exercice 1938, égal au résultat du compte du même exercice, est un excédent de recettes de 29.137, 16

Art. 3 - Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture interdépartemental, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le compte dans tous ses détails.

Dudit

Examen
du Compte administratif du
Maire

M. le Maire invite le C. M. à procéder à l'examen du compte administratif qu'il présente pour l'exercice 1938 et, conformément à l'art. 52 de la loi précitée, à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de M. le Maire et conformément à l'article sus-cité, il est procédé à cette élection au scrutin secret.

M. Joseph dit Chiron ayant obtenu la majorité est élu président.

Où le rapport de M. le Maire ;

Vu les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 5 avril 1884, les ordonnances des 23 avril 1823 et 1^{re} mars 1835, le décret du 12 août 1854, relatif à la comptabilité de l'État, le décret du 31 mai 1862, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif au compte des Receveurs municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du Ministère des finances, du 20 juin 1859;

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1938 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1938, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1939;

Le Conseil, en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1938 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

— Recettes —

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1938, évaluées par les budgets à 130.306, 92, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 120.263, 46
 De laquelle somme il convient de déduire celle de - - - - -
 Au moyen de quoi les recettes de 1938 demeurent définitivement fixées à la somme de - - - - - 120.263, 46

— Dépenses —

Les dépenses créditées au budget de 1938 s'élèvent à 126.072, 35
 Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, ci 7.143, 42
 Total des dépenses présumées 133.215, 77
 De cette somme il faut déduire celle de - - - 22.000, 21

Savoir :

- 1^o Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses, ci ... 5.520, 80
- 2^o Dépenses faites, mais non ordonnancées avant le 15 mars 1939 et à reporter aux budgets suivants, ci 16.479, 41
- 3^o Dépenses ordonnancées mais non payées avant le 31 mars 1939 et à reporter au budget supplémentaire en 1939, ci - - - - -

Somme égale - - - - - 22.000, 21

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice

1938 sont définitivement fixés à	111.215,56
Les recettes de toute nature étant de	120.293,46
Les dépenses de	111.215,56
Par conséquent, excédent de recettes de	9.077,90
Le résultat de l'exercice précédent (1937) était un excédent de recettes de	16.089,26
Il reste par conséquent un excédent définitif de recettes de	9
qui sera reporté au budget additionnel de l'ex. 1939.	95.137,16

Toutes les opérations de l'ex. 1938 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget de 1940.

— Dudit —

Vote d'imposition pour salaire du garde-champêtre et insuffisance de revenus.

Vu les propositions pour le budget de l'ex. 1940, arrêtées par le Conseil municipal ;
 Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires ;

Arrête le budget, savoir :

En recettes à	89.804.
En dépenses à	89.804.

Excédent de

Décide en outre qu'il sera porté au rôle des contributions directes de l'année 1940 les centimes ordinaires communaux ci-après :

1° Pour salaire du garde champêtre, conformément à l'article 16 de la loi de finances du 31 juillet 1867, quarante huit centimes additionnels au principal des trois contributions directes, représentant la somme de

2° Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'ex. 1940, deux cent vingt huit centimes au même principal, représentant la somme de

Total

— Dudit —

Budget additionnel du Service Vicinal

Le Conseil :
 Vu la loi du 21 mai 1825 l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

Vu les propositions présentées par les ingénieurs du service vicinal
 pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de
 la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux;
 Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes
 rendus tant par le maire que par le Receveur municipal des
 recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont
 il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux
 de cet exercice est de ...

Considérant que les dites propositions paraissent
 bien établies.

Delibéré :

Le reliquat de l'exercice 1938 sera employé conformément
 aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.
 Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget
 de 1939 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce
 budget conformément aux indications de la colonne 4
 des tableaux qui suivent.

— Dudit —

Service Vicinal
 Budget de l'exercice
 1940

Le Conseil :

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du
 24 juin suivant et le règlement général sur le service des
 chemins vicinaux ;

Vu les décrets-lois des 14 et 17 juin 1938 ;

Vu les propositions présentées par les ingénieurs du
 service vicinal tant pour la fixation des fonds de concours
 nécessaires aux chemins départementaux que pour l'établis-
 sement du budget de la commune en ce qui concerne le
 service des chemins vicinaux pendant l'année 1940.

Considérant que ces propositions paraissent bien établies
 Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet en date
 du

Adopte les propositions présentées par les ingénieurs du
 service vicinal relativement aux contingents pour les
 chemins de grande communication et d'intérêt commun ;

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes
 et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux
 pendant l'année 1940, le tout conformément aux indi-
 cations de la colonne 4 des tableaux qui précèdent.

— Dudit —

M. le Maire expose au conseil municipal qu'aux termes de

Examen
du budget de 1940
du Bureau de Bienfaisance
et du compte de gestion
de 1938

5 de l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 les conseils municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et comptes des établissements de charité et de bienfaisance.

Et soumet, en conséquence, au conseil le compte de gestion de 1938 du Bureau de Bienfaisance et le budget de cet établissement dressé pour l'exercice 1940

Le Conseil municipal,
Vu les comptes et budgets présentés pour le Bureau de bienfaisance
Vu l'article 70 de la loi du 5 avril 1884;
Vu l'article 1551 de l'instruction générale du 20 juin 1859 sur la comptabilité;

Considérant que les opérations consignées sur le compte de gestion du Bureau de Bienfaisance ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1940 paraissent bien établies. La commission administrative demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture interdépartemental faisant droit aux motifs ci dessus énoncés d'approuver le compte dans tous ses détails

Judic

Le Conseil municipal:

Déclassement du ch. N. 004
N° 11

Considérant qu'aucune observation ni réclamation n'ayant été déposée avant l'expiration du délai de dépôt,

Emet un avis favorable au déclassement du chemin vicinal ordinaire N° 11 de la Jonchère à Gaillans et demande l'exécution des travaux

Judic

Le Conseil municipal:

Casse Vicinale

Vu l'article 2 de la loi du 21 mai 1826;

Vu la loi du 20 août 1881

Vote pour l'année 1940 le remplacement par une taxe vicinale de:

- 3 journées de prestations d'hommes et de
- 3 — — — — — d'animaux et de véhicules

Judic

En vue de la révision des listes électorales le C. M.

Désignation de deux délégués p: l'établissement de la liste électorale du Tribunal de Commerce de Romans pour la chambre de Commerce de Valence

désigne M. Bertholin et Benistant

et M. Goutant et Joseph

et

J. Joyant
R. Benistant
A. Balthaz
Montard
Joseph
Doreau Chelan

Session de Novembre 1939

L'an mil neuf cent trente neuf le dix neuf
Novembre à huit heures, le Conseil municipal de la
Commune de Beauregard. S'est réuni conformément
~~à l'art 46~~ dans la salle habituelle de ses séances,
sous la Présidence de M. Lucien Seyvet Maire.

Étaient présents: M^{rs} Gontard, Chalvin, Joseph.
Bénistant, Chabut.

Bertholet, Eynard, Puysson, Moréon, Sevécans
Absent: Cuadrat.

Nomination provisoire d'un
contourné

Le Conseil Municipal décide de nommer provisoirement
M. Gaillat Claude contourné communal en date
du 4^e Novembre 1939 en remplacement de son
fils Gaillat Roger actuellement mobilisé.

— Surtit —

Révision des Listes Electorales
tableaux rectificatifs.

Le Conseil municipal désigne comme délégués
devant faire partie de la Commission pour la
révision des tableaux rectificatifs:

M. Gontard Marius (Meymann)
- Bertholet Alexandre (Gaillans)
- Seyvet Charles (Beauregard.)

— Surtit —

Délégués chargés des
réclamations

Le C. M. désigne comme délégués devant faire
partie de la Commission chargée des réclamations:

M^{rs} Chalvin Joseph }
- Rey Henri } Meymann
- Puysson Fernand }
- Blaud Léonce } Gaillans
- Gramoulet Elsie }
- Blache Annie } Beauregard

Délégués par la Préfecture

Sont délégués par la Préfecture en date du 16 Novembre 39
Joseph. Régis dit Chiron (Meymann)
Moréon Auguste (Gaillans)
Robert. Delicé (Beauregard.)

— Surtit —

Traitement des Gerants de téléphone
augmentation

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil d'une
demande des gerants téléphone sollicitant une augmentation
de traitement.

Délibération du 16 - juillet 1939

approuvé le 19 février 1940

Reconnaissant le bien fondé de la demande vote une augmentation de 400^x par an pour chacun des trois yéants de la commune avec effet du 1^{er} janvier 1940
même délibération pour le cantonnier vicinal avec une augmentation de 1000 par an avec effet du 1^{er} janvier 1940 et un complément de 500^x inscrit au budget additionnel pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Dec 1939

- Ductit -

Assistances aux femmes en couches = Belle nee Coste

Le Maire et le Conseil Municipal donnent ainsi favorable à la demande d'assistance aux femmes en couches formulée par Madame Belle Lavinelle nee Coste

R Binistant
Goutard et Bertbold
Geysson Chaloin
Femoulet
Chabert

L. Segret

Session de Février 1940

L'an mil neuf cent quarante le dix huit Février à dix heures, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard-Barét réuni dans la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M^r Lucien Segret Maire
Etaient présents: M^{rs} Goutard, Chaloin,
Binistant, Chabert

Bertbold, Equard, Geysson, Merion, Lereaux
Le Conseil Municipal:

Adjudication d'un champ c^é situé à Meymaux.

Considérant que le bail à ferme d'un champ communal situé à Meymaux, affermé par adjudication publique en date du 14 juin 1936, pour une durée de 12 ans, doit être prorogé le premier étant décidé. Le Conseil Municipal décide de mettre en adjudication la piece de terre ci-dessus désignée.

- Ductiti -

Revision Liste A.M.G.

Le Conseil procede à la Revision de la liste des assistés de la commune sans changement.

Ductiti

Après un exposé de M^r le maire
Le C. M. considérant que l'emplore de l'année s'est

Entrée des classes { 8.30
19.30

appliquée en date du 29 février 1940 obligerait les enfants dont la demeure est très éloignée de l'école à se lever trop matin.

Secrétariat qui a partir du lundi 26 février 1940

les élèves rentrant en classe

à 8 h. 30 le matin

à 1 h. 30 l'après-midi

Dudil:

Autorisation de branchement sur la ligne du Syndicat inter. d'électricité Gontard Marais -

Considérant la demande d'électrification de M. Gontard Marais pour sa maison située à Bois-Vert (Chézy-sur-Loire)
Le C. M. autorise son branchement sur la ligne du Syndicat intercommunal moyennant le paiement d'une somme de
suivant le tarif établi par ce Syndicat

Dudil:

en date du 19 mai.

Le Maire donne lecture du cahier des charges de l'adjudication des fleurs de tilleuls ; approuvé.

R. Bénistant J. Joyeux
A. Bertholet
Gontard
Ceyroue
Chalois
Deveaux
Félix Chabert

Séance du 26 mai 1940

L'an mil neuf cent quarante, le vingt six mai, à dix heures, le C. M. s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Lucien Seyvet, Maire.

Étaient présents : M. Gontard, Chalois
Bénistant, Chabert

Bertholet, Deveaux, Peysson, Morion.

Absents : M. Ceynard.

M. Peysson a été élu secrétaire.

Vu l'art. 2 du décret du 29 janvier 1939, instituant un fonds national de Compensation destiné à répartir entre les départements, communes et établissements publics les charges résultant pour ces collectivités de primes à la naissance et les allocations familiales qu'elles